

*Avis du conseil des membres
de la ComUE « Université de Lyon »*

Modification des statuts de la ComUE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu l'avis favorable unanime du comité social d'administration de la ComUE, rendu lors de la séance du 22 juin 2023 ;

Vu la séance du conseil des membres du 27 juin 2023,

Membres en exercice : 12
Membres présents et représentés : 9
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil des membres de la ComUE « Université de Lyon » émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la modification des statuts de la ComUE, annexés au présent avis.

À Lyon,

Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK